



Les Poumons Source de Vie

AFP

**Association
Fibroses Pulmonaires
France**

Appel à projets thématique exceptionnel Fondation du Souffle

*Lancé avec le concours de l'A.F.P.F.
Association Fibroses Pulmonaires France*

**Fibroses Pulmonaires 2025
"FP2025"**

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET

Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle lance avec le concours de l'AFPF - Association Fibroses Pulmonaires France, un appel à projets thématique exceptionnel intitulé « FIBROSES PULMONAIRES 2025 - FP2025 ». Il est destiné à soutenir un ou plusieurs projets entrant dans son champ d'application.

A la date de son lancement, cet appel à projets est doté d'un montant de 100 000 €

1° — QUE FINANCE L'APPEL A PROJETS ?

Cet appel à projets est destiné à soutenir des projets de recherche sur les Fibroses Pulmonaires, y compris la Fibrose Pulmonaire Idiopathique. Il est destiné à financer des travaux de recherches susceptibles d'apporter des données originales sur les fibroses pulmonaires, en allant au-delà des domaines déjà établis. Il peut s'agir d'études épidémiologiques, de travaux de recherche clinique, de sciences humaines et sociales ou de recherche fondamentale expérimentale.

Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel à projets sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement (consommables, frais de missions et de publication, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) et de petit matériel (d'un prix unitaire maximal de 5000 euros TTC). Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel à projets (pas de contribution au financement de M2, de thèses, de séjours post-doctoraux ou de mobilités non post-doctorales).

Les subventions allouées dans le cadre de "FP2025" sont cumulables ; elles peuvent compléter un financement déjà acquis pour un projet déjà en cours ou être conçues comme un fonds unique dédié à la mise en place d'un projet. Le candidat doit fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet, ainsi que la liste des demandes de co-financement en attente au moment de la soumission ou susceptibles de l'être à la date de la clôture de l'appel d'offres.

Les subventions allouées dans le cadre de "FP2025" feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois dans les 30 jours suivant la signature de la Convention. Aucune subvention ne pourra être versée à une personne physique. Le versement à une association loi 1901 n'est possible qu'à titre exceptionnel et ne peut concerner que des associations reconnues comme d'intérêt général pouvant faire état de cette reconnaissance par l'administration fiscale ou des associations reconnues d'utilité publique.

Les subventions accordées sont destinées à financer exclusivement les projets de recherche et ne peuvent en aucun cas être grevées par des frais de gestion de l'organisme gestionnaire.

Au terme de la contractualisation ou en cas de résiliation anticipée, l'établissement gestionnaire établira un compte rendu financier final attestant des dépenses. En cas de reliquat constaté sur les sommes versées par la Fondation du Souffle, ce reliquat fera l'objet d'un remboursement par l'établissement gestionnaire à la Fondation du Souffle.

2° — QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation porte principalement sur le projet lui-même. Le dossier personnel du porteur de projet et la structure de recherche à l'initiative du projet entrent également en ligne de compte.

3° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Peut être subventionnée par cet appel à projets toute équipe de recherche française déjà structurée et pouvant faire état d'activités de recherche antérieures, quelle que soit sa labellisation institutionnelle. Les candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones, ne peuvent malheureusement pas être prises en compte.

- a) Le porteur d'un projet soumis à cet appel à projets doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 18 mois au-delà de la clôture de l'appel à projets. Les internes, étudiants en M2, doctorants, post-doctorants dont le séjour en France se termine moins de 18 mois après la clôture de l'appel à projets ne sont pas attirés à être porteurs d'une demande. La même restriction s'applique aux chefs de cliniques et assistants.
- b) Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas directeur de l'unité demandeuse, responsable de l'équipe demandeuse au sein d'une unité, ou chef de service selon les cas, la demande doit être validée et co-signée par cette personne.
- c) Il est possible pour une structure de recherche de soumettre plusieurs dossiers à l'appel à projets. Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets de la Fondation du Souffle au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, les critères de qualité et pertinence scientifiques étant les principaux critères pris en compte par le conseil scientifique pour la sélection des lauréats. Cependant ces éléments (candidatures multiples, subventions antérieures) pourront constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets.

ATTENTION : Les équipes ayant déjà bénéficié d'un financement doivent **impérativement** être à jour dans leurs rapports d'activité et financiers lors de la soumission d'une nouvelle demande. La nouvelle demande doit s'accompagner de la liste des financements précédents et en cours, en tant qu'équipe principale ou associée.

- d) Les membres du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, et par extension les membres du jury de l'appel à projets si ce dernier est élargi au-delà du Conseil peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteurs de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'engagent alors à ne pas participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent.

4° — ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats aux appels à projets de la Fondation du Souffle doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc impliquer le remboursement des sommes perçues.**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant à la recherche portant sur des personnes.

Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande. Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets mises en place par le Conseil Scientifique.

Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également affirmer qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature. Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

5° — SUIVI DES PROJETS RETENUS

Les lauréats de l'appel à projets FP2025 devront fournir au Conseil Scientifique un rapport d'installation à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport d'étape ou un rapport final (scientifique et financier), puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche. Les présidents de toutes les structures contributives seront destinataires, par l'intermédiaire du Conseil Scientifique, des éléments de suivi.

Les lauréats devront, sans limitation de durée, mentionner le soutien de la Fondation du Souffle et de l'AFPF dans tout mémoire, toute communication et toute publications effectuées à partir du travail financé, ainsi que dans leur curriculum vitae (**cf engagements des candidats**).

6° — CALENDRIER

Le présent appel à projets a été rendu public le 17 mars 2025

Les dossiers doivent être soumis avant le 6 mai 2025 à 23h59

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUÉ

Pour toute information, vous pouvez contacter Chloé Rafael :
contact-recherche@lesouffle.org

- La délibération du jury aura lieu début juillet 2025
- La proclamation officielle et la remise des prix aux lauréats aura lieu lors de la session de remise des prix aux lauréats de la Fondation du Souffle dans le cadre du CPLF 2026 à Lille.

7° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).

Attention

Le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : **Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission**

Les engagements du demandeur

Je soussigné(e) [Prénom et Nom]

prends l'engagement :

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet, si je ne le suis pas moi-même.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. *Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique dès que possible (la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues)*
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. De respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt et leur déclaration.
5. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative (*toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues*).
6. De fournir au Conseil Scientifique un rapport d'étape à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an (**et au plus tard 31 janvier 2026**) qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche (*un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle et de l'AFPF, vaut rapport final ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire*).
7. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications et toutes les communications dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
8. De mentionner le soutien *la Fondation du Souffle* dans tout mémoire, toute communication, et toute publication, effectués à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae*. ** celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "lauréat de l'Appel à projets FP 2025 de la Fondation du Souffle et de l'AFPF*.
9. De soumettre un résumé aux Journées de Recherche Respiratoire (J2R) afin de présenter aux J2R 2026 les résultats obtenus. Après demande expresse au Conseil scientifique de la FdS, il sera possible de différer d'un an cette présentation.

10. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la *Fondation du Souffle*, convention qui définit le cadre légal de la subvention si elle est accordée.

11. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique ou des permanents de la Fondation du Souffle de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle et, dans certain cas par leurs partenaires/mécènes.

12. Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie n'avoir eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Signature digitalisée obligatoire

Engagement "tabac" du responsable de la structure, s'il est différent du demandeur

Je soussigné, **responsable de la structure** au sein de laquelle se déroulera le projet qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

Nom : xxxx

Prénom : xxxx

Signature digitalisée obligatoire :